



COMPTES RENDUS REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 janvier 2019

Le TROIS JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni au Foyer rural de Pontamafrey-Montpascal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Jacky ROL, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Philippe FALQUET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Françoise MEOLI (procuration Dominique JACON), Valérie DENIS (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Hélène BOIS (procuration Georges RICCIO), Sophie VERNEY, Anne CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Jérôme ROBERT

Date convocation : 21 décembre 2018

Conseillers en exercice : 43

Présents : 36

Votants : 39

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président précise que le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018 sera soumis à l'approbation des conseillers communautaires lors du conseil communautaire du 6 février 2019.

1- INTERCOMMUNALITE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES – ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de deux ans de fusion au cours desquels ont coexistés les statuts de l'EPCI Cœur de Maurienne et ceux de l'EPCI de l'Arvan, les statuts consolidés de l'EPCI Cœur de Maurienne Arvan prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

Au titre de ses statuts, la 3CMA dispose de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, il convient donc de préciser l'intérêt communautaire pour un certain nombre de domaines d'intervention qui relèvent d'ores et déjà de la compétence Action sociale.

Il s'agit de :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des actions en direction de la petite enfance et de l'enfance

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'accueil de loisirs « Le Carrousel » – Saint Pancrace,
- L'accueil de loisirs « Les Chaudannes » – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Pôle Enfance – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le multi accueil « La Ribambelle » – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- La micro-crèche « L'éclapeau » – 2 rue de la Maladière – Saint-Julien-Montdenis,
- Le Relais des Assistantes Maternelles – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Trampoline » – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Passeport du Mercredi.

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des actions en direction de la jeunesse

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'Espace Jeunes – 383 avenue du Mont Cenis – Saint-Jean-de-Maurienne,
- La contribution locale étudiant.

- L'adhésion et le soutien financier à des structures qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'insertion sociale et de la solidarité

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La Fourmilière – Association pour les habitants agréée centre social,
- La Maison médicale de garde de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Jérôme Robert demande quelles sont les conséquences pour les communes qui versaient des aides aux étudiants.

Monsieur le Président répond que c'est la 3CMA qui exerce la compétence et non les communes. A ce titre, la Commune n'a plus à verser ces aides. Il informe qu'un travail sera réalisé afin de déterminer des nouveaux critères d'attribution.

VOTE A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (39 POUR)

2- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (ODAS)

Créé en 1990, l'Observatoire National de l'action sociale (ODAS) est un organisme indépendant chargé d'analyser et d'accompagner l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social avec une action particulièrement ciblée pour la protection de l'enfance, le soutien à l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement du vieillissement.

L'ODAS est constitué sous forme associative, il regroupe les ministères les plus concernés par ces champs d'intervention, les grandes associations d'élus, la quasi-totalité des départements, de nombreuses villes et établissements publics de coopération intercommunale.

Dans la perspective de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), de l'analyse des besoins sociaux à réaliser rapidement et de projets à développer en direction des personnes âgées, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan adhère à l'ODAS pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation annuelle établie par strate de population s'élève pour la 3CMA à 720 €.

Monsieur Philippe Rollet indique que le rôle de l'ODAS est de nous accompagner dans la perspective de créer un CIAS et nous en voyons tout l'intérêt, surtout dans des domaines majeurs que sont le soutien à l'autonomie des personnes et l'accompagnement du vieillissement. Ce travail est essentiellement axé sur l'analyse et l'accompagnement en matière de cohésion sociale et de lien social. Il me semble important qu'en parallèle de ce travail nous engagions une étude à la fois financière afin de préparer une future CLECT et prospective afin de bien définir les objectifs et champs d'intervention d'un futur CIAS et bien sûr, d'évaluer son coût. L'objectif de cette demande est que l'ensemble des éléments soit transmis aux membres du conseil avant le vote sur le transfert de la compétence. Nous devons éviter de mettre le conseil devant le fait accompli comme cela a été le cas lors du transfert de l'école de musique pour laquelle le vote s'est fait en 2 temps : le transfert de compétence et quelques mois après les modalités de ce transfert.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, souligne que l'analyse des besoins sociaux et la CLECT sont deux choses bien différentes. L'ODAS pourra se positionner sur l'analyse des besoins sociaux, il s'agit d'un diagnostic socio-démographique permettant de mieux connaître les besoins de la population rendu obligatoire par le code de l'action sociale et des familles. Cette analyse des besoins sociaux devra être réalisée dans l'année qui suit la création du CIAS. S'agissant de la CLECT et notamment du transfert du CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne vers l'intercommunalité, nous pouvons envisager un travail de type pré-clect afin d'évaluer les coûts afférents au CCAS et plus particulièrement l'estimation des montants qui seront retenus sur l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il est par ailleurs rappelé que la CLECT qui élabore un rapport adressé aux communes ne peut se tenir qu'après délibération qui acte du transfert. Madame Paviet indique par ailleurs que pour bien analyser cette question du transfert, un conseil municipal en commission sera organisé ainsi qu'un Conseil d'Administration (CA) spécifique du CCAS.

Monsieur Pierre-Marie-Charvoz informe qu'avant d'effectuer le transfert effectif du CCAS au CIAS, il est important de prendre le temps d'informer, d'expliquer et d'évoquer les enjeux aux membres du CA du CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne. C'est ce qu'il sera fait en présence de Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de la perspective de création d'un CIAS. Concernant l'adhésion à l'ODAS : il informe qu'il en est administrateur depuis 20 ans et souligne la force de cet organisme qui réalise à la fois un travail de fond mais également un travail dans l'action. Il souligne qu'il faudra ensuite se pencher sur la partie financière mais également sur les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert notamment en terme de gouvernance.

Monsieur Philippe Rollet pense que l'on a tout intérêt à aller vers un CIAS. Il souligne toutefois que sur un sujet aussi majeur, nous avons intérêt à être le plus clair possible avant de prendre une décision et d'aller au-delà d'un simple positionnement autant sur le travail qui sera réalisé par l'ODAS (cet état des lieux est nécessaire pour le territoire) mais surtout sur l'aspect financier. Il faut avoir une vue globale à moyen terme de ce que l'on veut faire de ce CIAS. Il précise que l'adhésion de la 3CMA à l'ODAS est une réelle nécessité.

Monsieur Jérôme Robert rappelle qu'un débat sur le sujet devait avoir lieu au sein du conseil communautaire après la présentation faite aux membres du bureau communautaire. Il veut savoir où ça en est.

Monsieur le Président précise que la présentation en bureau communautaire date de 6 mois et qu'il convient de la réactualiser. Elle sera à nouveau présentée en bureau communautaire et ensuite au sein d'un conseil communautaire de travail. Rien n'a encore été défini mais les différentes remarques évoquées ce soir seront prises en compte pour poursuivre sur ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

3- RESSOURCES HUMAINES

a) REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 décembre 2018 portant organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il explique que les collectivités sont tenues de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Le projet de règlement relatif au temps de travail des agents de la 3CMA, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition de faciliter les prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publiques Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également la gestion des heures et jours de repos supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail.

Un exemplaire du règlement relatif au temps de travail des agents de la 3CMA approuvé par le Conseil Communautaire sera remis à chaque agent. Il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement.

Monsieur le Président précise que toute modification de ce règlement sera soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président informe que ce règlement relatif au temps de travail des agents de la collectivité a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique réuni le 20 décembre 2018.

Il convient de souligner l'arrivée de Madame Sophie Verney à 18h55. Elle prend part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

b) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE POUR L'ASTREINTE HIVERNALE

Monsieur le Président informe qu'un agent de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, transféré à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, est concerné par une période d'astreinte hivernale dont le principe a été acté par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 24 juin 2016 fixant les modalités du régime d'astreinte et adoptant un règlement général.

Comme indiqué dans ce règlement général, la liste des personnes concernées par l'astreinte hivernale est arrêtée par le Maire de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne courant 2018 afin d'organiser les périodes d'astreintes de novembre 2018 à fin mars 2019. L'agent de la Ville transféré à la Communauté de Communes figure sur cette liste. Afin qu'il puisse continuer à effectuer cette astreinte pour le compte de la Ville et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016, Monsieur le Président propose une mise à disposition de cet agent au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pendant toute la durée de la période de cette astreinte hivernale, soit du 3 janvier 2019 au 31 mars 2019, pour une durée de 40 heures ainsi que toutes les heures complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte hivernale. Le dédommagement de l'agent s'établira sur les heures réelles effectuées. Une facturation en fin de période d'astreinte sera adressée par la 3CMA à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

VOTE A L'UNANIMITE

c) INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président rappelle le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 définissant le régime d'indemnisation des frais de déplacement et plus particulièrement l'article 14 qui précise les conditions particulières applicables aux agents appelés à exercer des fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune.

Conformément au décret, l'organe délibérant doit déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du territoire de la commune ; les agents concernés peuvent ainsi bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée par arrêté ministériel dont le montant est de 210 €.

Monsieur le Président précise la liste des fonctions concernées :

- Responsable du service Secrétariat général
- Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
- Assistant administratif et comptable du service Secrétariat général

- Assistant administratif du service jeunesse

Les agents concernés disposeront d'un ordre de mission permanent pour l'exercice de leurs fonctions, établi par le Président.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, précise que dans la mesure où l'on dispose d'un service de transport en commun, il existe un autre article du décret du 19 juillet 2001 qui permet le remboursement des agents à l'intérieur de la résidence administrative sur décision du Président.

Monsieur Philippe Rollet prononce l'intervention suivante : « Je constate que ce point ne concerne pas la directrice générale des services de Saint-Jean-de-Maurienne. Et pour cause...c'est la ville qui lui a octroyé un véhicule de fonction avec lequel elle peut effectuer les trajets domicile / travail (seul cas dans la commune sur une aussi longue distance). J'avais demandé que les frais inhérents à ce véhicule puissent être, en partie, pris en charge par la 3CMA puisque les deux collectivités en bénéficient ; tout ceci, bien sûr, dans un seul objectif, comme vous l'évoquez, la transparence. »

Monsieur Marc Tournabien précise qu'il faudra être attentif à ce qu'aucun agent de la 3CMA ne soit obligé d'assumer à ses frais les déplacements pour les besoins de la Communauté de Communes même au sein de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Il faudra trouver une autre organisation pour que l'on ne soit pas astreint de se déplacer à ses frais.

Madame Marie-Christine Paviet informe que les agents qui sont amenés à se déplacer ponctuellement ne peuvent pas prétendre au bénéfice du forfait fixé à 210 € par an mais peuvent produire un état de leurs frais de déplacements justifiés pour les besoins du service et qui seront remboursés en application des barèmes en vigueur.

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà des véhicules de service et des vélos à disposition des agents. Il faudra réfléchir s'il est nécessaire de doter d'autres services. Le dossier n'est pas clos, il faudra notamment caler les choses quand les agents réintégreront les locaux de la Maison de l'intercommunalité. Il y aura également d'autres véhicules complémentaires de par les services transférés avec un roulement qui pourrait aider les agents à se déplacer.

VOTE A L'UNANIMITE

4- HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS

a) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LA REGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président informe que la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. Les personnels en renfort seront au nombre de 3 militaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jean-de-Maurienne dispose de la gestion d'un bâtiment sis rue Pierre Balmain pouvant accueillir les gendarmes dans le cadre du renfort hivernal.

La 3CMA participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre le CCAS et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne met à la disposition de la Région de Gendarmerie de Auvergne-Rhône-Alpes, trois appartements meublés type F1, situés Résidence sociale Jean Baghe, rue Pierre Balmain à Saint-Jean-de-Maurienne. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour la période du jeudi 20 décembre 2018 au dimanche 28 avril 2019 inclus.

VOTE A L'UNANIMITE

b) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LA REGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNE DE VILLAREMBERT

Monsieur le Président informe que la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. La Commune de Villarembert disposant de logements communaux situés dans la station du Corbier a la possibilité de répondre à ce besoin.

La 3CMA participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre la Commune de Villarembert et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La Commune de Villarembert met à la disposition de la Région de Gendarmerie de Auvergne-Rhône-Alpes, neuf logements entièrement meublés et équipés, situés dans la station du Corbier. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour la période du jeudi 20 décembre 2018 au dimanche 28 avril 2019 inclus.

VOTE A L'UNANIMITE

Madame Ségolène Brun demande à quel titre c'est la 3CMA qui s'en occupe.

Monsieur le Président répond parce qu'il s'agit d'une compétence facultative figurant dans les statuts de la 3CMA « La Communauté de Communes est compétente pour la prise en charge des frais de location et des prestations de services s'y rattachant (draps, wifi, badge...) pour le logement des gendarmes mobiles saisonniers en renfort hivernal. ». Il rappelle que c'est une compétence qui était exercée par l'ex Communauté de Communes de l'Arvan et à laquelle à un moment donné l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne a décidé de participer financièrement aux frais de logements des gendarmes au CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne. Il souligne que pour les gendarmes en poste au Corbier, ce n'est pas l'ex Communauté de Communes de l'Arvan qui participait financièrement mais le SIDEL.

Monsieur Gilbert Derrier précise qu'il faut entendre par gendarmes « mobiles », des gendarmes affectés à la sécurité publique.

Madame Colette Charvin demande si un compte rendu annuel est fait par la Gendarmerie.

Monsieur le Président répond que oui, une présentation a d'ailleurs été faite lors d'un précédent bureau communautaire.

5- FINANCES

a) HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA COMMUNE DE VILLAREMBERT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, agissant au titre de ses compétences, participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers intervenant en renfort durant la période hivernale et au profit de la brigade de Saint-Jean de Maurienne.

Une convention est établie pour fixer les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la mise à disposition au profit des Gendarmes de logements entièrement meublés et équipés appartenant à la Commune de Villarembert et situés dans la station du Corbier :

- Studio n° D.SS.01, Immeuble Cosmos, de 23 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- T2 n° D.SS.02, Immeuble Cosmos, de 34,50 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine, une chambre, une salle de bain et un WC séparé.
- Studio n° A.01.09, Immeuble Ariane, de 18 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° E.SS.01, Immeuble Baïkonour, de 28 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° E.SS.05, Immeuble Baïkonour, de 19,50 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.SS.03, Immeuble Vostok, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.05.02, Immeuble Vostok, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.07.03, Immeuble Vostok, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° H.15.01, Immeuble Zodiaque, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.

Monsieur le Président précise que la convention vaut pour la période de mise à disposition des logements pour la saison 2018/2019, courant du 20 décembre 2018 au 19 avril 2019 inclus.

Pour l'année 2018, les tarifs votés par le Conseil municipal de la Commune de Villarembert du 16 novembre 2018 s'établissent comme suit :

- 443,20 € par mois pour le studio n° D.SS.01,
- 530,60 € par mois pour le T2 n° D.SS.02,
- 405,00 € par mois pour le studio n° A.01.09,

- 481,20 € par mois pour le studio n° E.SS.01,
- 416,60 € par mois pour le studio n° E.SS.05,
- 390,00 € par mois pour le studio n° G.SS.03,
- 390,00 € par mois pour le studio n° G.05.02,
- 390,00 € par mois pour le studio n° G.07.03,
- 390,00 € par mois pour le studio n° H.15.01.

Ces tarifs sont votés chaque fin d'année civile par le conseil municipal de la Commune de Villarembert.

VOTE A L'UNANIMITE

b) TARIFS 2019

▪ CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc Tournabien, vice-président en charge de la piscine, qui précise que la stratégie mise en place depuis 3 ans a été poursuivie. Elle consiste à recueillir les tarifs moyens pratiqués au niveau des autres centres nautiques et piscines du Département de la Savoie et à converger vers ces tarifs. Pour les tarifs de la 3CMA qui sont inférieurs à ceux du Département, une augmentation de 2% est appliquée ; pour les tarifs de la 3CMA supérieurs à ceux départementaux, il y a une stabilisation de ces tarifs.

Monsieur le Président informe de l'existence de deux nouveautés :

- La gratuité pour les accompagnants de personne handicapée en possession d'une carte d'invalidité avec la mention « besoin d'accompagnant ».
- La gratuité pour les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation d'une carte professionnelle à jour.

Monsieur Marc Tournabien précise que désormais deux possibilités sont offertes aux usagers concernant les entrées et les cours de natation :

- L'utilisateur peut acheter un tout compris entrée piscine et cours de natation, auquel cas il peut venir profiter du bassin avant son cours et peut également rester après.
- L'utilisateur peut acheter seulement le cours de natation ce qui lui donne accès à la piscine uniquement pendant la durée du cours.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE A L'UNANIMITE

▪ EAU POTABLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui rappelle que le 29 mars 2018, le Conseil communautaire a voté les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 sur le territoire de l'Eau en Régie et de l'Eau en Délégation de Service Public.

Suite à la commission de l'eau qui s'est tenue le 29 novembre 2018, il est proposé qu'une modification soit apportée au tarif de la catégorie des usagers domestiques et de créer une nouvelle catégorie d'usagers « usagers eau brute » sur le territoire en Régie avec une application au 1^{er} janvier 2019. Il souligne que les autres tarifs sont inchangés.

Monsieur Gilbert Derrier apporte les précisions suivantes :

- Concernant la catégorie « usagers domestiques » : le bilan financier conduit à devoir augmenter ces tarifs qui étaient constants depuis 2015 ;
- Concernant la catégorie « usagers eau brute » : les chalets d'alpage utilisent de l'eau brute sans traitement avant réservoir. Il n'y a pas de compteur. Ils utilisent l'eau en toute gratuité alors qu'ils doivent participer également au financement des réseaux de la 3CMA. Il est proposé de ne leur appliquer que 50% de l'abonnement « usagers domestiques » sans part variable.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2018 HT		Tarifs 2019 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire communes en Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	105,00 €	1,30 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-

Prenant en compte ces modifications et créations, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

	Tarifs 2018 HT		Tarifs 2019 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire communes en Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	105,00 €	1,30 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	45,15 €	0,20 €
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	45,15 €	0,20 €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-
Territoire communes en Délégation de Service Public				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	75,00 €	0,70 €
Usagers agricole	45,15 €	- €	45,15 €	- €
Fontaine Publique	45,15 €	- €	45,15 €	- €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Tarifs des interventions Territoire communes en Régie :

Intervention		Tarif 2019 HT
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	30,00 €
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	30,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €
Caution compteur de chantier	Forfait	180,00 €

Monsieur Marc Tournabien alerte sur la garantie de potabilité de l'eau utilisée.

Monsieur Gilbert Derrier précise qu'il s'agit de l'eau de source hors traitement.

Monsieur Marc Tournabien insiste sur le fait qu'il faut être très vigilant sur ce point parce qu'à partir du moment où une collectivité dessert un abonné, elle lui doit la potabilité intégrale de l'eau.

Monsieur Gilbert Derrier indique que ce point sera instruit.

Monsieur Philippe Rollet prononce l'intervention suivante : « Vous évoquez une augmentation du tarif de l'eau de plus de 10% sur l'ex territoire de l'Arvan où, je le rappelle, l'Eau est gérée en régie. Lors de notre travail sur le transfert de la compétence EAU à la 3CMA, nous avons étudié le choix que l'Arvan avait fait en 2015. Sans rentrer dans le détail, l'augmentation devait, d'après l'étude réalisée, permettre de faire fonctionner le service et envisager les investissements nécessaires. Ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

Sur ce point nous nous abstenons, car lors de ce même travail sur la prise éventuelle de la compétence Eau sur l'ensemble de la 3CMA, nous avons fait des simulations qui montraient que beaucoup d'abonnés des communes, dont Saint-Jean-de-Maurienne, étaient lourdement pénalisées financièrement.

Le fait d'augmenter les tarifs aujourd'hui, sans que l'on ait une position claire de Madame la Ministre sur nos différentes requêtes accentuera inéluctablement l'impact financier subi par une grande partie des abonnés des communes de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne (dont Saint-Jean-de-Maurienne). Comment expliquer cette augmentation aux Saint-Jeannais alors que le budget Eau et Assainissement de notre commune dégage un bénéfice de 450 000 € (donc l'eau paye l'eau) que la qualité du service est reconnue par tous.

Et il sera d'autant plus difficile d'appliquer cette augmentation dans le contexte social actuel. »

Monsieur Gilbert Derrier ne revient pas sur l'aspect législatif. Il informe que l'augmentation de tarif ne résulte pas du programme d'investissement mais du fonctionnement notamment à cause des contraintes en matière de réglementation du travail et en matière de sécurité, qui imposent de devoir embaucher du personnel complémentaire. Le tarif n'est que le résultat d'un bilan économique qui oblige que le budget doit être équilibré.

Monsieur le Président souligne que le programme d'investissement a déjà été revu à la baisse afin de permettre de garantir les finances de ce budget. Il précise qu'il n'a toujours pas de réponse de la Ministre.

Monsieur Philippe Rollet réaffirme que ceux qui ont attendu pour investir, c'est leur choix, et que ce n'est pas à l'ensemble d'un territoire de le supporter.

VOTE A L'UNANIMITE (7 ABSTENTIONS : Michel CROSAZ, Daniel DA COSTA, Françoise COSTA, Philippe ROLLET, Jérôme ROBERT, Sophie VERNEY, Daniel MEINDRE)

c) SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Président expose que le budget annexe des locations immobilières, qui n'a pas le caractère industriel et commercial, n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ledit budget annexe peut dès lors être subventionné par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales et à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités entraînant l'appauvrissement du budget principal au profit du budget annexe des locations immobilières.

Monsieur le Président précise que la prospective financière 2018 propre au budget annexe Locations immobilières ne prévoyait pas une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Locations immobilières.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux locataires ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles notamment concernant la réhabilitation du bâtiment des Chaudannes et le réaménagement du Comptoir Lyonnais d'Électricité (maîtrise d'œuvre et travaux s'y rapportant) et que les subventions afférentes à ces investissements n'ont pas été perçues en totalité, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 170 000 €.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévu au budget primitif 2018, il convient d'ouvrir les crédits correspondants par décision modificative faisant l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 3 janvier 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

d) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Président rappelle la séance du 29 mars 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Locations immobilières est nécessaire à hauteur de 170 000 €. Les crédits correspondants n'ayant pas été prévus au budget primitif 2018, il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN	DM n°5 2018
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-01 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

6- EAU – REMISE GRACIEUSE – ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN ABONNE DU SERVICE EAU POTABLE RESIDANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui informe d'une réclamation reçue en date du 15 octobre 2018 de la part de Monsieur BURESI, propriétaire d'une résidence secondaire sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et abonné au service Eau Potable.

Il indique le contexte de la demande de dégrèvement : habitant du hameau de Cluny Malcroset, cet abonné a constaté lors de la dernière relève une consommation de 163 m³ alors que sa consommation moyenne habituelle est de 35 m³. Cette surconsommation induit un surcoût de 195 € HT hors redevance et abonnement. Cette augmentation serait due aux travaux de rénovation de ce secteur. Cet abonné estime ne pas être redevable de l'ensemble de ce volume. Il demande à être facturé de sa consommation moyenne soit 35 m³.

Monsieur Gilbert Derrier informe que des travaux ont été faits à proximité de la résidence et qu'aucune fuite n'a été constatée par le propriétaire ni par le service de l'eau. Par contre dans le cadre des travaux, de l'air comprimé a été soufflé dans les tuyauteries ce qui a pu faire bouger l'index du compteur. Compte tenu que le service de l'eau n'est pas en cause, il est proposé une remise gracieuse.

Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, cette fuite est exclue du dispositif réglementaire d'écrêtement. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est seule compétente pour accorder une remise gracieuse.

A terme, cette remise gracieuse devra être transcrite sous la forme d'un accord transactionnel avec l'intéressé afin de définir les modalités.

Monsieur le Président précise que cette réclamation a été étudiée le 29 novembre 2018 lors de la commission de l'eau qui propose de répondre favorablement à la demande de l'abonné.

Monsieur le Président propose l'accord transactionnel suivant :

« En raison des travaux réalisés sur le hameau de Cluny Malcroset par le service de l'eau de la 3CMA, le compteur a comptabilisé 128 m³ d'eau non consommés.

Aussi, par accord transactionnel, le volume d'eau facturé sur la facture Régul 2018 sera ramené à la moyenne des trois dernières années soit 35 m³.

Une copie de cet accord devra être transmise au Syndicat Intercommunal de la Vallée des Arves afin que l'abonné puisse bénéficier de l'écrêtement correspondant sur la facture d'assainissement. »

VOTE A L'UNANIMITE

Madame Anne Chevallier demande s'il n'est pas possible de faire évoluer le règlement de service existant afin d'éviter d'être obligé de traiter ce genre de demande en conseil communautaire.

Monsieur le Président informe que les textes ont été examinés et que SVP a également été interrogé et que l'on ne peut pas faire autrement. On va creuser encore pour voir si l'on peut simplifier la procédure.

7- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CREATION D'UNE REGIE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DIRECTE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui rappelle qu'en application de ses statuts, validés par délibération du 16 juillet 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence « Assainissement non collectif » sur l'ensemble du territoire de la 3CMA à compter du 1er janvier 2019. A ce titre, elle est compétente pour le contrôle de la conformité, du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les statuts, le mode de gestion, et le régime financier et fiscal.

Les statuts et mode de gestion

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial dont le financement doit être exclusivement assuré par la redevance perçue auprès des usagers du service.

Considérant les missions obligatoires que doit assurer ce service, la création d'une régie à simple autonomie financière paraît être le mode d'exploitation et de gestion le plus opportun.

Il est donc proposé que ce service puisse être géré sous la forme d'une régie communautaire directe dotée d'une simple autonomie financière sous M49 avec un compte de trésorerie distinct et indépendant du budget principal de la Communauté de Commune et des deux budgets eau potables préexistants.

Un code INSEE spécifique sera créé. Pour cela, le service doit être identifiable. Il est proposé qu'il soit identifié sous le nom : SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Il convient également de rappeler que ce type de régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président et son directeur (article L 2224-11 du CGCT).

Le conseil d'exploitation est composé de membres, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la 3CMA. Il doit comprendre au minimum 3 membres toutefois l'assemblée délibérante a la possibilité d'élever ce seuil minimum.

Il est proposé que le Comité d'Exploitation soit réparti en 2 collèges et composé de la manière suivante :

- Collège des représentants de la 3CMA : au minimum 4 conseillers communautaires,
- Collège des représentants des usagers intéressés par cette compétence sur le territoire de la 3CMA : au minimum 2 membres.

Garantissant le nombre minimum rappelé ci-dessus pour chacun des collèges, il est proposé la désignation des membres de la commission eau (élus communautaires et autres élus pour le collège des usagers) pour la constitution du Conseil d'exploitation.

Monsieur Philippe Rollet souligne qu'il aurait été intéressant d'associer comme membre du Comité d'Exploitation au moins un usager qui ne soit pas un élu. Monsieur Gilbert Derrier précise que certains élus qui en font partie sont également des usagers.

Il est ainsi proposé de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation les personnes suivantes :

Collège des représentants de la 3CMA	Collège des représentants des usagers intéressés par cette compétence sur le territoire de la 3CMA
Gilbert DERRIER	Michel BRUN
Gabriel COSTE	Bernard BALMAIN
Jean-Paul MARGUERON	Jean-Paul BALMAIN
Marc PICTON	André ROUSSET
Philippe ROLLET	Hervé BOCHET
Jean-Claude PETTIGIANI	Jean VERMEULEN
Franck LEFEVRE	
Georges RICCIO	
Sophie VERNEY	
Yves DURBET	

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant d'adopter les statuts du SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN. Il en est donné lecture.

Madame Anne Chevallier demande à ce qu'une modification soit apportée à l'article 3 des statuts : « *les autres membres sont nommés pour la durée **du mandat*** » au lieu de « *les autres membres sont nommés pour la durée ~~de leur mandat communautaire~~* ». Cette observation est prise en compte.

Le régime Financier et Fiscal

Au titre de la compétence Assainissement non collectif qui sera exercée, la collectivité dispose du choix de l'assujettissement des redevances perçues pour service rendu à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Au vu des perspectives de fonctionnement budgétaire de ce service, il est proposé de ne pas l'assujettir à la TVA.

Monsieur le Président informe qu'il appartient également au Conseil Communautaire de fixer la tarification de ce service. Il est précisé que les tarifs seront proposés lors d'un conseil communautaire ultérieur.

VOTE A L'UNANIMITE

8- COMMANDE PUBLIQUE

a) MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES SITUÉS SUR LE PONT DE PIERRE AIGUE A SAINT-SORLIN-D'ARVES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose qu'il est convenu constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le SIVOMA, afin de passer un marché de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (*articles 30-I-8° et 90-II-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) et un marché de travaux pour le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sur le pont de Pierre Aigue à Saint-Sorlin-d'Arves selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux définis ci-dessus est la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions précisées aux *articles 30-I-8° et 90-II-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

La procédure de passation d'un marché de travaux pour ceux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*), chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

VOTE A L'UNANIMITE

b) MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES/PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose que les marchés en cours pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) arriveront à leurs termes au 28 février 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, afin de passer des marchés de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34, 78, 80 et 110-I et II-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34, 78, 80 et 110-I et II-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

En application des dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*), chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;

- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

VOTE A L'UNANIMITE

9- COMPETENCE GEMAPI

a) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°20 – ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR PIERRE CONSTANTIN

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, sont en cours de constitution.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles nécessite certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section AC n°20, appartenant à Monsieur Pierre CONSTANTIN.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AC	20	Aux Rippes d'en Haut	975 m²

Selon l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2018, la valeur vénale de cette parcelle est estimée sur la base de 0,50 € le m². L'emprise à acquérir portant sur la totalité de la parcelle, soit 975 m², cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 487,50 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette acquisition foncière.

VOTE A L'UNANIMITE

b) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°1 – ACQUISITION AUPRES DE MADAME LAURENTINE BEAUHAIRE VEUVE CLAUDE BEAUHAIRE

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, sont en cours de constitution.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles nécessite certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section BH n°1, appartenant à Madame Laurentine BEAUHAIRE, veuve Claude BEAUHAIRE.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
BH	1	Les CLAPEYS	1 194 m²

Selon l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2018, la valeur vénale de cette parcelle est estimée sur la base de 0,50 € le m². L'emprise à acquérir portant sur la totalité de la parcelle, soit 1 194 m², cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 597 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette acquisition foncière.

VOTE A L'UNANIMITE

10- JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ASSOCIATION LA FOURMILIERE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan, dans le cadre de sa politique jeunesse, soutient la mobilité des jeunes et notamment l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, par le biais du prêt d'un véhicule « 9 places » aux associations présentes sur le territoire.

Pour encadrer et gérer la mise en œuvre de ce service, la 3CMA s'appuie sur l'Association La Fourmilière, dont l'un de ses domaines de compétences est la gestion des services aux associations du territoire.

La convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes et l'Association Cantonale d'Animation est arrivée à échéance.

Afin d'assurer une continuité de ce service très demandé par les associations, une nouvelle convention, dans laquelle sont exposées les conditions et modalités d'utilisation du véhicule, notamment en termes de responsabilités, est proposée.

Les associations utilisatrices de ce service doivent également signer et respecter un règlement de mise à disposition géré directement par La Fourmilière.

Monsieur le Président dresse le bilan du prêt du minibus de la 3CMA aux associations :

- En 2017 : 41 prêts dont 28 aux associations et 13 en équithérapie,
- En 2018 : 27 prêts uniquement aux associations ; 10 demandes n'ont pas été satisfaites car le véhicule était déjà réservé.

La diminution du nombre de prêts du véhicule s'explique par le fait que l'Association Transition n'a pas eu besoin du minibus pour les séances d'équithérapie le mardi pour l'année scolaire 2017-2018 et notamment par le fait que le minibus était en réparation du 15 août au 25 septembre 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Bureau communautaire : jeudi 10 janvier 2019 à 17h00
- Conseil communautaire : mercredi 6 février 2019 à 18h30 au Bochet

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe Falquet, Maire de la Commune de Pontamafrey-Montpascal, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.